

Le risque de tempête :

La vulnérabilité du territoire au phénomène des tempêtes serait davantage à prendre en compte, notamment pour la protection des réseaux et infrastructures (au regard des dégâts qu'elles peuvent engendrer sur les réseaux électriques et téléphoniques aériens). **Il conviendra d'intégrer dans le DOO des prescriptions relatives à l'adaptation du bâti vulnérable, et d'introduire la définition d'un volet spécifique dans les Plans communaux de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde.**

Le risque de remontée de nappes :

Le SCOT peut aussi être un levier pour évoquer les risques émergents sur nos territoires comme les remontées de nappe phréatique dont on sait aujourd'hui qu'elles vont être une source d'inondation majeure dans les années qui viennent, et qui restent très mal connues. En zone littorale ces remontées de nappe provoquent également des intrusions d'eau saline qui peuvent dégrader la qualité des sols et de la ressource en eau de manière irréversible. Le BRGM a par ailleurs proposé des cartographies et études spécifiques sur ce sujet qu'il peut être intéressant de citer car le phénomène sera aggravé par l'élévation du niveau marin avec de possibles conséquences graves et irréversibles. **Ces éléments seraient utilement intégrés au DOO.**

Le risque Radon :

La rénovation énergétique doit systématiquement être étudiée en compatibilité avec les risques dont celui lié à la présence de radon dans l'air, le territoire breton étant particulièrement exposé, et au regard des conséquences pour la santé. Les systèmes de gestion des flux d'air devront être adaptés. Il s'agirait de prévenir les risques liés à la présence de radon dans l'air intérieur des habitats (sensibiliser la population, distribuer des kits de mesure...).